

Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Avenue de la Couronne, 145 A 1050 Bruxelles www.ssgpi.be NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission Date d'émission SSGPI-RIO/2022/533

09-05-2022

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale

A toutes les directions de la police fédérale

OBJET Calcul des bas salaires – Bonus à l'emploi

Références Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une

réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration

(MB 26 janvier 2000)

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels de la police intégrée.

2. Ratione materiae

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire mensuel individuel, qui est octroyé au moyen d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les bas salaires. De ce fait, ils reçoivent donc une augmentation du traitement mensuel net.

3. Modifications

Suite au dépassement de l'index pivot au mois d'avril 2022, les formules de calcul du bonus à l'emploi doivent être modifiées :

- Le montant maximal de la réduction forfaitaire est fixé à €233,05 (montant indexé) ;
- Le plafond salarial minimal est fixé à €1.897,55 (montant indexé);
- Le plafond salarial maximal est fixé à €2.904,93 (montant indexé).

4. Formule de calcul

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
≤ 1.897,55	233,05
> 1.897,55 et ≤ 2.904,93	233,05 – (0,2313 X (S – 1.897,55))
> 2.904,93	0

5. Nouveau calcul

A partir du cycle de mai 2022, le traitement des membres du personnel contractuels bénéficiant d'un bonus à l'emploi sera calculé conformément à ces nouveaux montants.

6. Résumé

Suite au dépassement de l'index pivot au mois d'avril 2022, les formules de calcul du bonus à l'emploi seront modifiées avec effet au 1^{er} mai 2022.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/554.43.16 (voir www.ssgpi.be, "Contact").

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Gert De Bonte

Directeur - Chef de service SSGPI